



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING AVENUE DU PARIS
LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2009

EH/CB
APM 09/1073

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Henri BABUCHON (Président de l'Amicale des Passionnés de Véhicules Anciens), sise 215 route de Paris - 86000 POITIERS, en date du 16 juillet 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la manifestation,

Considérant qu'il importe de faciliter le stationnement de l'Amicale de Passionnés des Véhicules Anciens qui aura lieu le dimanche 27 septembre 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de l'avenue de Paris, le dimanche 27 septembre 2009 de 6h00 à 15h00.

Le parking de l'avenue de Paris sera réservé pour une cinquantaine de véhicules de l'Amicale des Passionnés de Véhicules Anciens.

ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 août 2009

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 21 août 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN